



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Aide à projets - Soutien aux associations Solidarité

DE20170327_7

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN


Ont donné procuration :

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)



VIE QUOTIDIENNE

Aide à projets - Soutien aux associations Solidarité

Solidarité
id : 1708

Conseil municipal
27 mars 2017

7

Rapporteure : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La Ville a souhaité soutenir, sur des projets spécifiques, des associations participant à la vie sociale et qui mènent des actions en faveur de la solidarité et du mieux vivre ensemble.

Certains projets participent également à la prévention en matière de santé ou en faveur des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, il vous est proposé le versement de subventions aux associations suivantes :

Association	Projet	Montant global	Montant demandé	Montant proposé
Centre social des Alliers	Projet « Voyagement vôtre » : rencontre discussion échange et construction d'une histoire commune voyageurs/sédentaires autour d'animation en avril 2017 à Bourgines	12 000 €	3 000 €	2 000 €
Femmes Solidaires	Action du collectif 8 mars autour de la journée internationale des droits des femmes « En avant l'égalité »	6 800 €	600 €	600 €
Rose des andes 16	Rallye automobile féminin ayant pour objectif la collecte des fonds pour améliorer le quotidien de Théo, porteur d'une maladie rare	20 000 €	1 000 €	1 000 €

La dépense en résultant d'un montant de 3 600 € est inscrite au budget principal 2017.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Centre Social les Alliers

Joël Guitton

Anne-Sophie Bidoire

Jean-Paul Pain

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

